

[PRESTATAIRES DE SERVICES] Accord «Salaires» 2026, enfin étendu !

Bonne nouvelle : L'accord « Salaires » signé par la CFDT est désormais applicable !

? Signé en mai dernier, cet accord vient d'être étendu par la Direction Générale du Travail (DGT) . Il s'applique automatiquement depuis le 1er août 2026.

Grâce à cet accord :

- Les salaires sont revalorisés en tenant compte de la hausse du SMIC du 1er juin ;
- Les écarts entre les Employés et les Agents de Maîtrise sont préservés ;
- Une augmentation de 2 % est appliquée à partir du coefficient 160.
- Pour rappel , la CFDT a signé cet accord à la condition que les négociations salariales se poursuivent sans interruption.
- Cet accord constitue une étape : il permet une augmentation pour tous et pose les bases d'une nouvelle négociation afin d'adapter la grille salariale à la hausse du SMIC et de rétablir des écarts cohérents.

? Forte de plus de 30 % de représentativité, la CFDT ne se contente pas d'être présente : elle prend ses responsabilités, défend les salariés et impose un véritable rapport de force dans les négociations.

Un grand merci à tous les salariés de la Branche pour la confiance que vous nous accordez.

(Toutes les infos dans documents)

pouce en l'air

Documents

[Accord «Salaires» 2026, enfin étendu](#)